

Règlement de la Commission de la Bibliothèque

Validation Direction de la HEIA-FR

Date de validation 08.07.2025
01.10.2020

Mise à jour Mai-Juin 2025

Version	Date	Rédactrice	Modification
1.0	01.10.2020	Céline Saudou	Création du règlement
2.0	01.07.2025	Céline Saudou	Révision des articles 1, 2, 4, 5, 6, 7

Table des matières

Objectif du document	2
Durée et révision du Règlement.....	2
Art. 1 Mission	3
Art. 2 Rôle et tâches des membres de la Commission de la Bibliothèque.....	3
Art. 3 Rôle et tâches de la Présidente de la Commission de la Bibliothèque.....	3
Art. 4 Composition de la Commission de la Bibliothèque.....	3
Art. 5 Nomination et élection des membres.....	4
Art. 6. Fonctionnement	4
Art. 7 Entrée en vigueur	4

Objectif du document

La bibliothèque joue un rôle essentiel au sein de la Haute École d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg, en soutenant la formation, la recherche et le développement des compétences informationnelles de la communauté HEIA-FR (PAT, PER, étudiants). Dans ce contexte, la Commission de la bibliothèque est instituée comme un organe consultatif, chargé d'accompagner l'évolution des services, des collections et des infrastructures documentaires de l'institution.

Ce règlement définit la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission. Il vise à assurer une représentation équilibrée des différents domaines d'enseignement et de recherche de l'école, et à garantir la cohérence des orientations prises avec les besoins de la communauté académique.

Durée et révision du Règlement

Le présent règlement est mis à jour aussi souvent que nécessaire, lorsque des changements surviennent dans les missions et/ou les modalités de fonctionnement.

Il est validé par la bibliothèque ainsi que la Direction de la HEIA-FR.

Art. 1 Mission

La Commission de la Bibliothèque (COB) a un rôle consultatif. La commission émet des recommandations pour accompagner le développement des collections et des services. La bibliothèque peut les prendre en compte à sa discrétion, en concertation avec la direction lorsque cela s'avère pertinent ou nécessaire.

Art. 2 Rôle et tâches des membres de la Commission de la Bibliothèque

En tant qu'organe consultatif, la Commission de la Bibliothèque est chargée de :

- Relayer les besoins émergents au niveau documentaire ou en termes de services des filières d'enseignement et de recherche ;
- Annoncer les orientations stratégiques des filières et des instituts de recherche ;
- Favoriser le dialogue entre la bibliothèque, les filières et les instituts de recherche ;
- Soutenir la visibilité et l'intégration des services de la bibliothèque dans la vie académique.

Art. 3 Rôle et tâches de la Présidente de la Commission de la Bibliothèque

La Présidente de la Commission de la Bibliothèque est la responsable de la bibliothèque. Elle assume un rôle stratégique et décisionnel au sein de la gouvernance documentaire de l'école. À ce titre, elle :

- Préside les séances de la Commission et en fixe l'ordre du jour ;
- Assure la transmission des informations importantes liées à l'évolution de la bibliothèque (changements de personnel, de budget, de services ou de projets) entre les séances ;
- Informe les membres de la Commission de toute modification dans sa composition ou son organisation ;
- Veille à la mise en œuvre et au suivi des propositions émises par la Commission.

Art. 4 Composition de la Commission de la Bibliothèque

La Commission est composée au maximum de 22 personnes, réparties comme suit :

Nombre	Affiliation	Statut
1	Architecture	Obligatoire
1	Chimie	Obligatoire
1	Informatique et Systèmes de Communication	Obligatoire
1	Génie civil	Obligatoire
1	Génie électrique	Obligatoire
1	Génie mécanique	Obligatoire
1	Branches Fondamentales	Obligatoire
4	Master	Obligatoire
1	Formation Continue	Facultatif
2	Direction de l'Ecole	Obligatoire
4	Bibliothèque	Obligatoire
2	Etudiants	Facultatif
1	Service Communication	Obligatoire
2	Service Académique	Obligatoire

Art. 5 Nomination et élection des membres

1 Les membres de la Commission, excepté pour ceux de la Direction de l'École, sont nommés par le Comité de Direction de l'école et la responsable de la Bibliothèque pour une période de deux ans renouvelables. Dans le cas d'un départ avant la fin du mandat, le poste pour un nouveau représentant est repourvu.

2 Les membres de la commission sont autodéterminés au sein de leur affiliation (ex : filière, service, institut, etc.). Ils sont validés conjointement par la direction et la bibliothèque.

3 En cas de participation, les représentant-e-s des étudiants reçoivent une attestation à la fin de leur mandat.

Art. 6. Fonctionnement

1 La Commission se réunit au moins une fois par semestre.

2 L'ordre du jour est préparé par la responsable de la bibliothèque et complété par les propositions éventuelles des membres de la Commission.

3 Les délibérations de la Commission font l'objet d'un procès-verbal rédigé par la responsable de la bibliothèque, déposé et accessible à ses membres sur la GED.

4 Chaque membre de la Commission s'engage à participer activement aux séances (c'est-à-dire au minimum à une séance par année), à respecter les règles de fonctionnement définies dans le règlement, à faire preuve de confidentialité concernant les échanges internes, et à contribuer de manière constructive aux travaux de la Commission. En cas d'empêchement, il ou elle est tenu-e de désigner un-e suppléant-e et d'en informer la responsable de la bibliothèque par courrier électronique, dans les meilleurs délais.

5 En cas de non-respect des dispositions prévues au point 4 de l'article 6, la responsable de la bibliothèque se réserve le droit de prononcer, de manière unilatérale, l'exclusion d'un-e membre de la Commission de la Bibliothèque.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le Comité de Direction le 08.07.2025 et remplace celui du 01.10.2020.

Jean-Nicolas Aebischer / Directeur



Céline Saudou / Responsable de la Bibliothèque

